

ville de  
**Saint-Étienne**

**CHARTRE  
DES  
CONSEILS DE QUARTIER**

**Conseil Municipal du 30 juin 2008**

## PREAMBULE

### Démocratie ouverte, démocratie responsable

Parce qu'ils considèrent les Stéphanois comme les meilleurs connaisseurs de leurs quartiers, le Maire de Saint-Etienne et la majorité élue en mars 2008 ont la volonté de développer et multiplier les moyens d'expression des habitants et la concertation sur les enjeux et les atouts de leurs quartiers. **La démocratie participative tient à la compétence et à l'engagement des élus mais aussi à la qualité du dialogue entre élus et citoyens.**

Les dix-huit Conseils de quartier sont le principal espace mis en place, sur toute l'étendue de la ville, pour cette expression et cette concertation permanente. Leur existence permet d'associer les habitants aux projets concernant leur quotidien. Ce travail alimentera la réflexion des élus qui aboutira à une décision votée ensuite au Conseil municipal. **En démocratie, la participation des citoyens et la délibération des Elus désignés par le suffrage universel sont complémentaires.**

La participation aux réunions de chacun des Conseils est ouverte à tout habitant des quartiers concernés. Pour que les Conseils soient réellement au service des quartiers, cette participation fait appel à l'esprit de responsabilité de celles et ceux qui acceptent de s'associer à la réflexion et aux propositions communes. Personne ne peut prendre part au Conseil de quartier pour la défense de ses intérêts individuels ou de l'intérêt d'une association, ni pour trouver une solution aux conflits qui l'opposent à un tiers. La qualité du travail des Conseils repose sur la participation durable, constructive, sincère des habitants qui les fréquentent. De la part des habitants, comme de la part des élus, **la démocratie appelle un engagement à part entière.**

## Titre 1 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

### **Article 1 :**

La présente charte annule et remplace la charte adoptée par délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2003 ainsi que ses avenants.

### **Article 2 : Périmètre et dénomination**

Il a été créé, par délibération du Conseil municipal du 2 juin 2008, 18 Conseils de quartier selon les contours définis par la carte figurant en annexe de cette charte, l'axe central de la chaussée constituant la limite du périmètre.

1. Centre Ville - Peuple - Chavanelle
2. Jacquard - Préfecture
3. Crêt de Roc
4. Saint-Roch - Vivaraize - Valbenoite - Centre Deux
5. Tardy - Colline des Pères – Badouillère - Bizillon
6. Couriot - Tarentaize - Beaubrun
7. Cote Chaude - Grand Clos - Momey - Le Golf - Montaud
8. La Terrasse - Bel Air - Bergson - Carnot
9. Montreynaud - Molina - Le Marais
10. Méons - Le Soleil - Châteaureux - Saint-François
11. La Dame Blanche - La Richelandière - Montplaisir - Monthieu
12. Terrenoire
13. Beaulieu - Montchovet - La Marandinière - La Palle
14. La Métare - Le Portail Rouge - Fauriel - Villeboeuf
15. Bellevue - La Rivière - Le Bernay - Valfuret
16. Croix de l'Orme - Solaure - Le Mont - La Jomayère
17. La Cotonne - Montferré - Montmartre - Malacussy
18. Saint-Victor

Ces périmètres ont été élaborés en tenant compte des critères géographiques, historiques, identitaires, sociaux, administratifs et démographiques.

Les périmètres des quartiers 3,6,9 et 13 correspondent au découpage des périmètres du Programme de Rénovation Urbaine contractualisé le 11 avril 2005 entre la Ville et l'ANRU.

Par conséquent, la concertation spécifique à conduire sur ces quatre sites, pour répondre aux critères fixés par le Règlement Intérieur et le Cahier des Charges de la concertation-communication de l'ANRU, jusqu'alors menée au sein des Comités Consultatifs, sera désormais gérée dans le cadre des quatre Conseils de Quartier correspondants.

Leur pertinence sera évaluée à l'issue d'une année de fonctionnement. Le cas échéant, des modifications pourront être apportées et une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal.

### **Article 3 : Cadre juridique**

Ces 18 Conseils de quartier ont pour cadre commun, d'une part la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et d'autre part, la présente charte des Conseils de quartier de la ville de Saint-Etienne.

En complément des principes fixés par ces 2 textes, les Conseils de quartier peuvent adopter un règlement intérieur fixant les modalités pratiques de fonctionnement ( animation et déroulement des séances, mise en place de groupes de travail etc)

### **Article 4 : Compétence du conseil de quartier**

Le Conseil de quartier est un outil de démocratie participative dont la finalité est de susciter l'expression et la participation des habitants. C'est également un lieu d'information, de débats et de réflexion.

*Dans le cadre de la concertation, le Conseil de quartier agit en temps que véritable partenaire pour faire émerger les besoins, envisager des propositions adaptées et construire la décision..*

Cette dernière demeurant cependant de la seule compétence et de l'entière responsabilité du Conseil municipal, issu du suffrage universel direct.

A ce titre :

- Les Conseils de quartier participent et s'inscrivent dans les réflexions sur l'avenir des quartiers
- les Conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire ou le Conseil municipal
- les Conseils de quartier peuvent faire des propositions au Maire sur toute question concernant un ou plusieurs quartiers
- le Maire ou le Conseil municipal associent les Conseils de quartier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant un ou plusieurs quartiers, en particulier, celles menées au titre de l'aménagement urbain.

### **Article 5 : Composition du Conseil de quartier**

#### **Art 5- 1 : Le Conseil de quartier est ouvert à tous.**

Les réunions du Conseil de quartier sont ouvertes à toute personne habitant ou ayant un usage quotidien dans un quartier de Saint-Etienne. La participation au Conseil de quartier est volontaire, gratuite et bénévole.

#### **Art 5 – 2 : Participation des élus**

Les personnalités suivantes seront automatiquement conviées :

- Monsieur Le Maire
- L'Adjointe déléguée en charge de la Démocratie participative
- La Conseillère municipale déléguée en charge des Conseils de quartier
- L'Adjoint délégué en charge de la proximité des quartiers Nord ou Sud
- L'Elu référent du quartier
- Le Conseiller municipal d'opposition désigné par le Conseil municipal
- Le (ou les) Conseiller(s) généraux des cantons stéphanois
- Le ( ou les) Députés de la circonscription

Pour chaque Conseil de quartier :

- Les élus référents sont désignés par une délibération du Conseil Municipal.
- Les élus d'opposition sont désignés de la même manière, sur proposition des groupes en application de la représentativité proportionnelle.
- Un élu peut être membre d'un ou plusieurs Conseils de quartier.

### Art 5- 3 : La Commission permanente du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier est animé par une Commission permanente composée de 7 membres, à savoir :

- 3 membres de droit : l'élu référent du quartier, un autre élu de la majorité municipale et le conseiller municipal d'opposition
- 2 habitants et 2 représentants des associations du quartier désignés selon les modalités ci-dessous.

La question du maintien ou du renouvellement des membres de la Commission permanente, hors membres de droit, sera inscrite à l'ordre du jour de la première réunion, chaque début d'année civile. Un renouvellement des représentants des habitants et des associations sera automatiquement effectué au bout de la 3<sup>ème</sup> année, soit pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2011

### Désignation des représentants des habitants et des associations

#### - Représentants des habitants

Toute personne majeure habitant ou ayant un usage quotidien dans un quartier de Saint-Etienne peut faire partie de cette commission. Il ne sera pris en compte qu'une participation par foyer.

Lors de la première réunion du Conseil de quartier, toutes les personnes qui le souhaitent pourront poser leur candidature. Si nécessaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner les 2 personnes qui siégeront à la Commission permanente parmi les personnes qui se seront proposées

#### - Représentants des associations

Toute association agissant sur le quartier pourra proposer un de ses membres pour représenter l'ensemble des associations au sein de cette commission. Il ne sera pris en compte qu'une participation par association.

Lors de la première réunion du Conseil de quartier, toutes les associations qui le souhaitent pourront proposer un candidat. Si nécessaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner les 2 personnes qui siégeront à la Commission permanente, parmi les personnes qui se seront proposées

- En cas de départ, démission ou défections diverses d'un ou plusieurs représentants des habitants ou des associations, il sera procédé, si nécessaire, à un nouveau tirage au sort selon les modalités explicitées ci-dessus.

### Missions de la Commission permanente du Conseil de quartier

- préparer l'ordre du jour et les travaux du Conseil de quartier.
- assurer une fonction de suivi entre les réunions

## Titre 3: FONCTIONNEMENT

### **Art 6 : Réunions**

#### Art 6 -1 : Réunion du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier se réunit au minimum 3 fois par an et autant de fois qu'il le décide.

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour proposé par la Commission permanente et validé par l'élu référent.

Le Conseil de quartier peut être également réuni sur demande écrite du Maire.

Les réflexions du Conseil de quartier peuvent être alimentées par l'organisation de réunions, visites, auditions d'experts ou autres.

#### Art 6 - 2 : Réunion de la Commission permanente du Conseil de quartier

L'organisation des réunions est laissée à l'appréciation des membres de la Commission permanente et devra être validée par l'élu référent du quartier.

### **Art 7 : Fonctionnement du Conseil de quartier**

#### 7 -1 : Date de réunion et ordre du jour

La date de réunion des Conseils de quartier sera communiquée au moins 15 jours avant la date retenue. Elle sera transmise par voie de presse écrite ou électronique, affichée dans les lieux de réunion habituels du Conseil, dans les mairies de proximité et dans les structures associatives qui le souhaitent. Elle pourra également être communiquées dans le magazine municipal

#### 7 - 2 : Présidence de séance, secrétaire de séance

La présidence de séance est assurée par l'élu référent.

Le Conseil de quartier désigne en début de réunion un secrétaire de séance.

#### 7 - 3 : Compte-rendu

Le compte-rendu est établi sous la forme d'un relevé de conclusions. Il ne reprend donc pas l'intégralité des débats.

Afin de permettre un traitement rapide des informations, ce compte-rendu sera transmis au service Démocratie participative dans les 5 jours qui suivent la séance.

Après validation de l'élu référent et du secrétaire de séance, ce compte-rendu est diffusé sur le site Internet de la Ville de Saint-Etienne dans les pages consacrées à la démocratie participative. Il est également affiché sur les lieux de réunion, dans les mairies de proximité et dans les structures associatives qui le souhaitent.

#### 7 - 4 : Modalités d'adoption des avis et propositions

Les avis et propositions du Conseil de quartier sont adoptés à la majorité des présents. Ils sont systématiquement transmis au Maire

La décision est acquise à main levée sauf demande contraire d'un membre du Conseil de quartier. Dans ce cas, la décision est prise à bulletin secret.

#### Art 8 : Moyens

- L'administration municipale met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Conseils de quartier. En ce qui concerne les lieux de réunions, elle sollicite les gestionnaires ou exploitants des équipements de quartier.
- Le service Démocratie participative assure la réalisation des missions administratives. Il formalise les documents de travail des Conseils de quartier (convocation, ordre du jour, compte-rendu etc ) et assure l'envoi des courriers. Il veille à la diffusion et à la circulation de l'information.
- Les dépenses de fonctionnement des Conseils de quartier (photocopies, impression de documents, frais d'envoi, tractage etc) sont pris en charge par la municipalité via le service de Démocratie participative.
- Chaque année, le Conseil municipal délègue un budget d'investissement pour permettre la réalisation de travaux proposés par les Conseils de quartier. Les modalités de financement ou d'exécution des décisions doivent obéir au Code des Marchés publics dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités territoriales

#### Art 9: Communication sur l'activité des Conseils de quartier

La direction Communication, en lien avec le service Démocratie participative, assurera une information régulière sur l'activité des Conseils de quartier dans les pages prévues à cet effet dans le magazine municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville.

#### Art 10 : Evaluation

Les Conseils de quartier font l'objet d'une évaluation régulière sous la forme d'un bilan annuel d'activité transmis au Conseil municipal.

#### **Titre 4: RESPONSABILITE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Art 11:** La charte des Conseils de quartier fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Celui-ci peut l'amender à tout moment.

**Art 12 :** L'activité des Conseils de quartier s'exerce sous la responsabilité du Conseil municipal.